



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3310

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ratio d'avancement à l'échelon spécial pour la filière administrative (adjoint administratif principal de 1ère classe)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palaja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3310**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Ratio d'avancement à l'échelon spécial pour la filière administrative (adjoint administratif principal de 1ère classe)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Jusqu'à maintenant, seul le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe comportait un échelon dit "spécial", qui permettait aux agents de dérouler leur carrière jusqu'à l'indice brut 499. S'agissant d'un échelon supplémentaire, ce déroulement de carrière était linéaire, soit à l'ancienneté minimale au bout de trois ans, soit à l'ancienneté maximale après quatre ans.

Depuis un décret du 23 avril 2012, le dernier grade des autres filières a également un échelon spécial. A la Communauté urbaine de Lyon, à ce jour, seuls les adjoints administratifs principaux de 1ère classe sont concernés.

Ce décret introduit une procédure particulière pour le bénéfice de cet échelon supplémentaire et n'accorde pas la linéarité du déroulement de carrière. Cet échelon est accessible selon les modalités de l'avancement de grade.

Comme il s'agit d'un avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade et pour maintenir l'équité entre les filières, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter un ratio à 100 %.

Le comité technique paritaire a été saisi le 27 septembre 2012 et a émis un avis favorable à ce ratio d'avancement.

Pour information, cet avancement, qui procure un avantage de 14 points d'indice sur le traitement indiciaire (soit 64 € bruts par mois), concerne une trentaine d'agents sur l'année 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 septembre 2012 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le ratio d'avancement à 100 % des promouvables pour l'accès à l'échelon spécial pour les grades appartenant à l'échelle 6 de rémunération, dont adjoint administratif principal de 1ère classe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - exercices 2012 et suivants - chapitre globalisé 012 - opérations n° 0P28O2401, 1P28O2401, 2P28O2401 et 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.